

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment l'article L130-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Anthony VERDIER,

exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

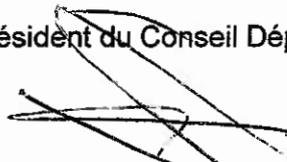
**ARTICLE 2 :** L'exercice de l'assermentation de Anthony VERDIER concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc CHENUT

Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 02 35 35 – [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;  
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-1 et suivants ;  
VU le code de la route, notamment l'article L130-4 ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Nicolas HASLE, exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

**ARTICLE 2** : L'exercice de l'assermentation de Nicolas HASLE concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 02 35 35 – [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;  
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-1 et suivants ;  
VU le code de la route, notamment l'article L130-4 ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : David GUERANDEL, exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

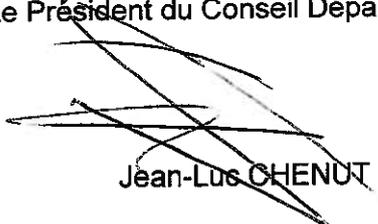
**ARTICLE 2** : L'exercice de l'assermentation de David GUERANDEL concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Lus CHENUT

Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 02 35 35 – [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment l'article L130-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Yannick FREMONT,

exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

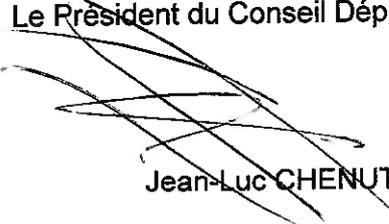
**ARTICLE 2** : L'exercice de l'assermentation de Yannick FREMONT concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc CHENUT

Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 02 35 35 – [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment l'article L130-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Stéphane HUET, exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

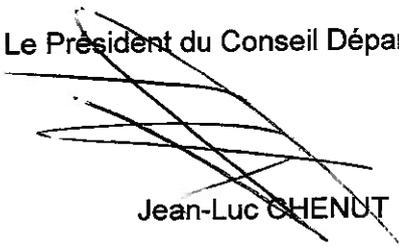
**ARTICLE 2** : L'exercice de l'assermentation de Stéphane HUET concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc CHENUT

Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 02 35 35 – [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

**Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;  
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-1 et suivants ;  
VU le code de la route, notamment l'article L130-4 ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Laurent LE MINTIER, exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

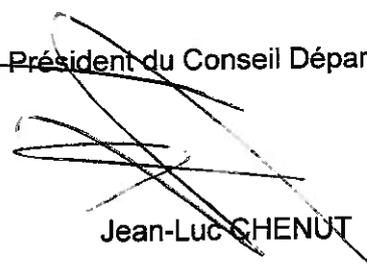
**ARTICLE 2** : L'exercice de l'assermentation de Laurent LE MINTIER concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc CHENUT

Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 02 35 35 – [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)